

Communiqué

Urgences hospitalières : médecins urgentistes et élus insistent sur les vrais dangers concrets

Digne-les-Bains, le 3 septembre 2024

Nous constatons avec soulagement que l'appel lancé par les services d'urgence du 04 a été entendu par les mairies du département.

C'est avec le même soulagement que nous les voyons prendre les mesures dont elles disposent pour appuyer auprès de nos tutelles et de l'État le constat médical que le SAMU 04 (centre 15) et les services d'urgence du département posent devant l'état de l'accès aux soins urgents sur le territoire.

A l'instar de 53 maires des Côtes d'Armor, déjà plus de 20 maires des Alpes de Haute-Provence ont aujourd'hui pris un arrêté pour demander à l'Etat de prendre ses responsabilités afin d'assurer la sécurité sanitaire de nos concitoyens.

Nous prenons acte de la surprise de Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence qui prend connaissance, par la médiatisation des arrêtés pris par les maires du département, d'une situation sanitaire qui évolue depuis deux ans sur notre territoire des Alpes de Haute-Provence et regrettons que Monsieur le Préfet n'ait suggéré une rencontre dès le mois de mai 2024, période où l'effectif des urgences de Digne-les-Bains se voyait brutalement fragilisé alors que le service des Urgences de Manosque était déjà en difficulté.

Nous apprenons par voie de presse le désir de rassurer la population quant au fait que les urgences vitales dans notre département soient assurées 24h sur 24.

Il est de notre responsabilité d'informer Monsieur le Préfet et la population que cette affirmation ne correspond pas à la réalité du terrain.

Concernant les urgences vitales, il a effectivement été maintenu jusqu'à présent un service de SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) ouvert sur les 3 hôpitaux du département, au prix d'une surcharge de travail pour les équipes, et qui à moyens constants n'a aucune garantie de se pérenniser dans le temps.

Nous devons rappeler que la présence d'une équipe SMUR sans service médical de destination ouvert ne garantit pas des délais de prise en charge médicalement raisonnables en raison du temps de route.

Un patient pris en charge par le SMUR doit pouvoir être transporté vers un service d'urgences ouvert ou vers un service hospitalier effectivement en capacité de prendre en charge le patient en détresse vitale ou fonctionnelle dans les délais recommandés par les bonnes pratiques et permettant de garantir une survie et l'absence de complications évitables (1h pour un choc septique, 1h pour un polytraumatisé, 90 minutes pour un infarctus, 4 heures pour envisager la thrombolyse d'un AVC...). L'ensemble de ces référentiels sont à la disposition de la Préfecture sur les sites de la SFMU, de la SFAR, de la SRLF entre autres. Ils concernent les délais de prise en charge globale.

De plus, en présence de 2 ou 3 détresses vitales simultanées sur un même territoire, nous pourrions manquer de moyen pour y répondre. Cette situation d'arbitrage existe sur notre

territoire depuis plusieurs années et a déjà donné lieu des alertes de la part des médecins des Urgences du département.

Nous sommes à notre tour étonné que le service de la préfecture puisse qualifier les motifs de recours aux services d'Urgences, d'urgence « relative » ou de « bobologie » là où il faut une évaluation médicale, assortie souvent d'une consultation et d'exams complémentaires pour conclure à un diagnostic médical. Et c'est bien cet accès aux services d'urgences ou à médecin dans un délai raisonnable qui est problématique. Les centres de soins non programmés qui ont ouvert récemment permettent d'absorber une partie de ces consultations mais uniquement en journée.

Ainsi garantir une prise en charge satisfaisante des urgences vitales 24h sur 24 dans le département nécessite d'avoir 3 SAU (Service d'Accueil des Urgences) ouverts. En l'état, sur le territoire, les médecins peinent à garantir l'ouverture d'au moins deux d'entre eux en permanence, et il arrive de plus en plus fréquemment qu'un seul SAU assure l'accueil des patients de tout le département. Cette ouverture se fait au prix d'une surcharge de travail pour les équipes, dans des conditions de travail dégradées. Or il n'y a pas que la quantité de services ouverts qui compte.

Un service qui fonctionne en mode dégradé, reçoit un nombre de patients supérieur à ce qu'il peut accueillir, avec des délais de prise en charge augmentés, donc des maladies prises en charge à des stades plus graves, et une augmentation de la morbi-mortalité. Le soignant s'épuise, les patients souffrent. Ces conditions favorisent la fuite du personnel de nos hôpitaux publics.

C'est dans ce contexte que dans les Alpes de Haute-Provence, le 29 août 2024, les trois services d'urgences du département étaient déclarés « fermés », de 18h30 à 20h30. L'état des équipes laisse présager d'autres fermetures simultanées des 3 services dans les semaines ou mois à venir en l'absence de réaction forte de nos tutelles.

Dans ces conditions l'absence de morts évitables cet été et à l'avenir repose sur la chance, ce qui en tant que médecins, nous apparaît irresponsable.

Enfin, l'accès régulé aux urgences avec un travail d'orientation des patients sur la médecine de ville serait une solution. Or si les SAU sont saturés c'est faute d'une offre de ville capable, elle aussi, de répondre aux besoins de la population, qui se reporte sur nos services.

L'accès régulé aux urgences n'est pas une solution mais bien un mode dégradé d'offre de soin qui ne saurait être pérenne et satisfaisante pour les raisons suivantes :

- ce sont les mêmes médecins qui réalisent la régulation médicale au centre 15 et l'accueil médical au SAU de Digne-les-Bains. Les décharger de l'accueil d'une partie du public en surchargeant le travail de régulation médicale n'est donc pas une réduction de la charge de travail. Le centre 15 fait actuellement face à une surcharge de travail qu'il n'est pas en mesure d'absorber.
- la régulation médicale renforcée par la PSV (permanence de soins de ville) et le SAS (service d'accès aux soins), dispositif extrêmement coûteux pour la collectivité, ne crée dans les faits aucune offre de soin nouvelle, et ne réoriente que peu de patients hors des urgences.
- il est souvent nécessaire de réaliser des soins non urgents pour prévenir la dégradation de l'état de santé des personnes et prévenir des soins urgents par la suite. La non réalisation de ces soins non urgents conduit mécaniquement à terme à une augmentation de la charge de soins urgents, et ne saurait être une réponse satisfaisante en terme de santé publique.

- une régulation limitant efficacement le flux de patient comporte le risque que des patients avec des diagnostics incertains dont la gravité ne peut être évaluée que par un examen médical et des bilans complémentaires ne passent pas le filtre de la régulation, ou de se décourager à venir, au risque d'un événement grave.

A ce stade, nous ne voyons donc rien dans la réponse de Monsieur le Préfet qui présage d'une quelconque amélioration de l'offre de soin sur le territoire à moyens constants.

Pour cette raison la mise en demeure de l'État reste un recours légitime au vu des réponses apportées par nos tutelles.

La publication d'un communiqué de presse et d'un préavis de grève, détaillent les mesures jugées essentielles localement et nationalement. Ils ont été rédigés par des médecins urgentistes du CH Digne soutenus par les Médecins urgentistes du CH Manosque et sont consultables par la Préfecture. Ils s'ajoutent aux revendications portées par nos collègues du SAU d'Aix, et aux points mentionnés dans l'arrêté municipal dignois pris.

Enfin nous restons à la disposition de Monsieur le Préfet pour évoquer les réponses efficaces attendues à l'ensemble de nos sollicitations et revendications pour préserver les conditions d'accès aux services d'urgence de nos concitoyens.



Equipe Médicale
SAU/SMUR/SAMU CH Digne
Dr Breton Hugues
Délégué AMUF 04
Dr Dedieu Anglade
Délégué AMUF CH Manosque

Dr Patricia Granet-Brunello,
Maire de Digne-les-Bains,
Patricien hospitalier

Francis Kuhn,
Président du Conseil de surveillance du
Centre hospitalier de Digne-les-Bains

Dr Yann Coulon
Président de la CME Digne-les-Bains